

## EN BREF

## La FEB contre-attaque

Voici un extrait de la récente note interne de la FEB "Attitude des employeurs en cas de conflit social" : «La vague de grèves a laissé des cicatrices. Des zones industrielles ont été fermées. Des barrages routiers ont été érigés. Des non-grévistes et des clients ont été chassés des entreprises. Des propriétés publiques et privées ont été endommagées. Le passage était parfois interdit aux habitants du quartier».

La FEB doit reconnaître que les actions de novembre l'ont impressionnée. Un encouragement pour tous ceux qui s'y ont investis. Et un blâme d'autant plus grand pour ces dirigeants syndicaux qui ont arrêté les actions au moment où étaient présentes les possibilités d'une victoire.

## De préférence avec la direction syndicale...

«La FEB a toujours affirmé que la paix sociale sur le marché du travail est mieux garantie par des procédures bilatérales convenues entre organisations responsables; les organes paritaires ont d'ailleurs largement fait leurs preuves».

Mais l'organisation patronale maintient un bâton en-dessous de la table! «Constatons donc que l'arsenal juridique existe pour contrer des excès du genre de ceux vécus en novembre. Il s'agit donc d'adopter une ligne de conduite claire face à des techniques nouvelles visant à causer la paralysie de l'économie.»

La FEB estime qu'il y a suffisamment de lois et de gendarmes pour limiter les grèves et si nécessaire pour les rendre impossible. Et la FEB pose les revendications suivantes : «La responsabilité des autorités et des communes ne peut nous faire oublier la question fondamentale de la responsabilité des manifestants (...) Cependant, il est extrêmement difficile d'identifier les responsables des dégâts et de prouver la faute individuelle (...) C'est pourquoi la FEB demande que le gouvernement élabore des formules définissant clairement la responsabilité civile des organisateurs, ce qui pose le problème de la personnalité juridique des organisations. (...) il est également essentiel que la possibilité de recourir au juge reste garantie (...) un mécanisme de sanction en cas de violation de la paix sociale. Il est important que des grèves illicites soient sanctionnées».

La FEB veut qu'il y ait dans toutes les conventions des clauses pour sanctionner "des grèves illicites".

## La réaction syndicale sous-estime l'enjeu

«Les déclarations de la FEB sont inopportunes. Est-ce bien le moment de tendre le climat social à la veille du renouvellement de l'accord interprofessionnel ? (...) Les pulsions sociales peuvent être canalisées, non réglées», réagit le président de la FGTB Janssens (1). Et J. Piette, secrétaire général de la CSC estime : «Si l'on veut sauver le système belge de concertation, il faut revenir à la raison : ce n'est pas en lançant des provocations que l'on y arrive» (1). Les deux se limitent à la défense du système de concertation et évitent une défense sans ambiguïté de ce à quoi les patrons veulent s'attaquer : le syndicalisme de combat.

## Maaïke doit rester!

## Grève contre le licenciement brutal d'une déléguée



Maaïke Seghers, licencié par les dictateurs de la Sabena.

**Maaïke Seghers, déléguée CSC du Catering à la Sabena, a trouvé sa lettre de licenciement dans sa boîte au lettres dimanche dernier. En décembre 1993, le directeur Godfroid avait lancé une procédure de licenciement, invoquant des faits de grève pendant la lutte contre le Plan Global. Immédiatement, une grève a été lancée pour le Catering en front commun syndical.**

## SABENA

Jenny Lemaire

Le lundi 25 juillet, le personnel a bloqué le transport des repas destinés vols de la Sabena. De nombreux vols sont retardés et les passagers des vols de courte distance ne reçoivent pas de repas. La section du Catering

est en grève. Le personnel réagit avec indignation contre le licenciement brutal de son délégué.

La date a été choisie avec délibération : beaucoup de gens sont en vacances et remplacés par des étudiants jobistes et des temporaires. La production est donc maintenue, ce qui affaiblit le front de l'action. La solidarité et la volonté d'agir est néan-

moins grande.

Le mardi, le piquet devant le Catering compte 60 grévistes déterminés. La direction réagit par la répression et l'intimidation du personnel. Une quinzaine de cadres sont présents en permanence au piquet à partir de 5h30, munis d'un talkies-walkies. Ils rapportent chaque mouvement au piquet. La gendarmerie attend quelques rues plus loin, prête à intervenir avec des véhicules d'assaut et des pompes à eau. Au piquet, on discute ferme : «Nous devons occuper le carrefour» - «Il faut passer à l'attaque. Il fait beaucoup trop calme ici, ainsi les gens ne vont pas rester au piquet» - «Il faut contacter les bagagistes. Si eux font la grève, les avions ne pourront plus décoller» - «C'est le hall d'entrée qu'il faut occuper». La colère est grande, mais les délégués n'osent pas s'appuyer sur les masses et on ne passe pas immédiatement à l'action. Ce n'est que plus tard dans la journée, qu'un piquet très affaibli se rend vers d'autres sections.

L'assemblée du personnel du mercredi réunit néanmoins 300 Sabéniens. La presse et certains responsables syndicaux affir-

ment que c'est un nombre négligeable. Mais combien de délégués ont bénéficié d'une telle solidarité de la part des masses ? En outre, le meeting se déroule sur le terrain même du Catering. Cela signifie que Maaïke est dans l'entreprise ! Une victoire importante. Les grévistes sont convaincus qu'à l'issue de l'assemblée, ils entreront dans le Catering pour mobiliser les autres. Le mot d'ordre de se rendre au bâtiment 26 de la direction ne correspondait donc nullement à la volonté de lutte des gens. Personne n'accepte le licenciement de Maaïke Seghers. Les délégués et les travailleurs d'avant-garde veulent une nouvelle mobilisation. C'est possible s'ils écoutent la base pour trouver de nouveaux projets d'action. Des discussions patientes et continues peuvent modifier les rapports de force. Il faut poursuivre la lutte pour la réintégration de Maaïke Seghers. Sinon la porte est ouverte au licenciement de chaque délégué ou militant ainsi qu'à de nouveaux licenciements de personnel et de nouvelles mesures de démantèlement des acquis sociaux à la Sabena et ailleurs.

## Godfroid, fer de lance du patronat

En décembre 1993, le président Godfroid a licencié Maaïke Seghers, après les actions de grève réussies du 26 novembre contre le plan global. Mais le Tribunal du travail a jugé que Maaïke Seghers pouvait rester dans l'entreprise durant la procédure de licenciement. La direction a, dès lors, saisi le Tribunal correctionnel, dans le but de criminaliser le travail syndical de Maaïke Seghers. Par le licenciement immédiat, le président de la Sabena transgresse la décision du Tribunal du travail.

Ce licenciement s'inscrit dans la stratégie du patronat visant à imposer une hausse

drastique de la productivité dans sa course pour la conquête des marchés mondiaux. A cet effet, le patronat exige du gouvernement l'élaboration de plans d'assainissement toujours plus sévères. Dans les entreprises, il impose privatisations, filialisations, licenciements, flexibilité et diminutions salariales. Le patronat veut que les syndicats collaborent à cette stratégie. Des délégués comme Maaïke Seghers, qui continuent à défendre les droits acquis, ne sont pas à leur place dans ce modèle de collaboration de classes. Recourant à des méthodes fascistes, Godfroid tente aujourd'hui de l'éliminer.

## Un vigile blessé un délégué au piquet

Max Feraille, délégué à la STIB à Bruxelles, était venu au piquet en solidarité avec son collègue : «A l'issue de l'assemblée au Catering, mercredi, une voiture d'un responsable syndical bloquait la grille d'entrée. Lorsque le cortège est parti vers le bâtiment de Godfroid, les vigiles ont commencé à basculer la voiture. J'étais en ce moment le seul témoin, je

suis intervenu mais les vigiles m'ont empoigné et brutalement jeté par terre. J'étais blessé au bras. La gendarmerie était sur place, je leur ai demandé d'intervenir, ils m'ont répondu : "Vous êtes gréviste ? alors..." Est-on un hors la loi quand on fait grève??? J'ai évidemment porté plainte pour coups et blessures.» (A.C)